

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**  
(CONVOCATION DU 30 JUIN 2022)

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.  
Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.  
Monsieur Jean MAURETTO  
Monsieur Michel ROUX donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.  
Madame Isabelle SENELLART

Madame Nadia EBEBEDEN est désignée Secrétaire de Séance.

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 23 mai 2022, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi du vœu portant sur les classes découvertes à M. Pap NDIAYE, Ministre de l'Education nationale, avec copies au DASEN et aux deux sénateurs.

**II. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU DE CHALEUR ET LA CHAUFFERIE BOIS**

Madame Catherine DEBAISIEUX rejoint le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby, en date du 8 août 2018
- Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby ;

Après avoir entendu l'Exposé qui suit :

Par contrat de délégation de service conclue le 8 août 2018, la Commune de Barby a confié à ENGIE ENERGIE SERVICES l'exploitation du réseau chaleur et de la chaufferie Bois.

Le Contrat de délégation de service public a pris effet le 1er août 2020 et expire le 31 juillet 2030.

Le prix de vente de chaleur est composé de deux parts :

- la part R1 qui est un élément proportionnel et qui représente le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique,
- et la part R2 qui est un élément fixe représentant la somme des coûts d'exploitation.

L'article 38 du contrat de délégation de service public signé le 8 août 2018 prévoit que les termes R1 et R2 sont révisés annuellement avec les derniers indices connus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La Commune a été saisie par ENGIE ENERGIE SERVICES, délégataire, d'une demande de modification du contrat de délégation de service publique sur deux points :

- la fréquence de révision du terme R1 afin que celui-ci soit révisé trimestriellement et non plus annuellement, compte tenu des très fortes fluctuations des marchés de l'énergie et notamment des tarifs de fourniture de gaz naturel.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le terme R1 serait révisé trimestriellement en prenant en compte la moyenne des indices mensuels B1 gaz connus sur le trimestre considéré. Concernant les indices de révision bois, leur publication étant trimestrielle, les derniers indices du trimestre considéré seront pris en compte.

La formule de révision R1 et les indices la composant restent inchangés.

- La modification de la redevance annuelle (surtaxe) pour les années 2021 et 2022.  
L'article 41.2 du contrat de délégation de service public fixe le montant annuel de la surtaxe perçue par le délégataire pour le compte de la collectivité dans le terme R24 du prix de l'énergie à 160 000 € HT. Compte tenu du retard pris pour le raccordement d'un abonné (projet EDERA), la redevance perçue par le délégataire pour l'année 2021 s'élèvera à 142 000 € HT et pour l'année 2022, cette redevance sera calculée au prorata temporis à la date réelle de raccordement du projet EDERA au réseau de chaleur de Barby. L'avenant proposé prévoit la prise en compte de la modification du montant de la redevance annuelle qui sera reversée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1. - D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby

**Article 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie Bois sur la commune de Barby et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

### **III. RESEAU DE CHALEUR - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 16 juillet 2018 approuvant la signature du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance du réseau de production et de distribution de chaleur et de la chaufferie de la commune de Barby avec ENGIE ENERGIE SERVICES.

Pour assurer le suivi de cette délégation de service public, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public selon les modalités fixées par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 3 500 habitants,

outre le Maire son Président, ou son Représentant, cette commission est composée de 3 membres titulaires du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** :

Les délégués titulaires sont :

- Libérata CORTESE
- Michel ROUX
- Pascal BOUVIER

Les délégués suppléants sont :

- Vincent JULLIEN
- Françoise MERLE
- Corinne GIRERD

#### **IV. SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision de faire appel à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois depuis l'année scolaire 2018/2019.

Madame Françoise MERLE propose à l'assemblée de faire de nouveau appel à la FOL pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois à partir du 15 novembre 2022.

Les conditions financières sont identiques à savoir la refacturation à la Commune du coût de 107,58 € par mois et l'obligation d'adhérer à la FOL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

#### **V. DISPOSITIF « CHEQUE ASSOCIATION »**

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint Délégué aux Associations, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 décidant de la mise en place du chèque association sur la commune de Barby au profit des jeunes de moins de 25 ans résidant sur la commune leur permettant de bénéficier d'une réduction de 30 € sur le prix de l'adhésion annuelle auprès d'une association de Barby dans la limite d'un chèque par personne et du coût de l'adhésion.

Il propose au Conseil Municipal d'étendre cette prise en charge financière de la commune aux ateliers ou activités qui pourraient être mises en place par les associations de Barby moyennant une contribution des participants dans une limite de 30 € sur l'année civile par participant adhérent de moins de 25 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre le dispositif « chèque association » aux ateliers ou activités qui pourraient être mises en place par les associations de Barby moyennant une contribution des participants dans une limite de 30 € sur l'année civile par participant adhérent de moins de 25 ans. Cette participation ne sera pas cumulable avec la participation pour l'adhésion.

#### **VI. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY**

Monsieur Pascal BOUVIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2022 une enveloppe de 60 000 € au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation et Vie Associative », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES 2022</b>		<b>DEMANDE EXCEPTIONNELLE</b>
LES PETITS MICKEYS	40 000 €	
LES MILLE FEUILLETS	4 500 €	500 €
TENNIS CLUB	2 000 €	
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	200 €	
TAI CHI BAMBOU	200 €	
BARBYTHON	300 €	
LE MASQUE DE CHAIR	200 €	
LES ARCHERS DE LA ROCHE	300 €	
ACCA BARBY	300 €	
YAMAKAWA LEYSSE JUDO	1 100 €	
TAI DO DU ROC NOIR	500 €	
AMICALE DES ANCIENS DU 13° BCA	200 €	
BARBYCUBE	200 €	300 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250 €	
ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	2 000 €	
ENSEMBLE PAR NATURE	200 €	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 450 €</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>53 350 €</b>	

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2022	
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	110 €
LOCOMOTIVE	110 €
HANDISPORT	70 €
HABITAT ET HUMANISME	100 €
JALMALV	70 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	110 €
PREVENTION ROUTIERE	110 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	110 €
SA VOIE DE FEMME	110 €
ADMR	500 €
CONFERENCE DE ST ALBAN LEYSSE	110 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 510 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES</b>	<b>54 860 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

**VII. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »**

Monsieur Grégory BORRIONE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickey's », au titre de l'année 2022 s'élève à 40 000 €.

Monsieur Grégory BORRIONE présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation règlementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickey's » valable pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **VIII. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Barby afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : dans les panneaux d'affichages de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **IX. NOUVELLE CONVENTION AVEC SFR POUR L'ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire rappelle la convention du 11 décembre 1998 signée avec la société SFR pour la mise à disposition de SFR d'un emplacement dans l'emprise du terrain cadastré section AK n° 84, situé avenue Paul Chevallier à Barby, afin d'y installer un site d'émission réception de téléphonie mobile.

Une nouvelle convention a été proposée par SFR qui porterait le loyer annuel à 9 000 euros HT auquel s'ajouterait une première annuité à titre exceptionnel d'un montant de 12 000 euros. Le loyer ferait l'objet d'une revalorisation annuelle de 1,5 %. La nouvelle convention serait conclue pour une durée de douze années prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2022, reconductible tacitement par périodes de 6 années.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention à intervenir avec SFR pour l'antenne relais ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

#### **X. MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire n'est plus encadrée depuis le décret n° 206-753 du 29 juin 2006.

Désormais, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer le prix du restaurant scolaire sans être tenues de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors sur la base d'un arrêté annuel. L'évolution de celui-ci est fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Après examen en Commission, Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

<b>Commune d'origine</b>	<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Tarifs 2021/2022 1° enfant</b>	<b>Tarifs 2022/2023 1° enfant</b>	<b>Tarifs 2022/2023 2° enfant et plus</b>
Barby	Jusqu'à 415	3,25	3,39	3,08
	416 à 570	4	4,17	3,86
	571 à 725	4,75	4,95	4,64
	726 à 880	5,2	5,42	5,11
	881 à 1140	5,5	5,73	5,42
	1141 à 1550	5,95	6,2	5,89
	Plus de 1550	6,3	6,57	6,26
Extérieurs		7,1	7,4	7,09

Par ailleurs, des agents communaux qui assurent l'encadrement le midi et qui ne résident pas dans la Commune sont contraints d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire pour assurer leurs missions. Elle propose au Conseil Municipal, à titre dérogatoire, de leur appliquer le tarif en fonction du Quotient Familial de la CAF.

Enfin, des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé apportent leur repas, tout en bénéficiant de l'organisation (personnel, matériel...) de cette période périscolaire :

- forfait mensuel : 20 €
- passage exceptionnel : 1,50 €

Pour rappel, concernant la garderie et les études surveillées, les tarifs sont les suivants :

- 21,50 € le forfait mensuel
- 1,40 € le passage
- 1,40 € les études surveillées

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés qui seront applicables dès le 1er septembre 2022. Sauf délibération contraire, ces tarifs seront appliqués pour les années suivantes.

## **XI. AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal des conséquences de la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 relative aux modalités de financement et de mise à disposition des accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire. Il appartient désormais à la Commune de prendre en charge financièrement l'accompagnement humain sur le temps périscolaire.

Deux possibilités ont été retenues par les services académiques pour cette mise en œuvre :

- Une embauche directe par les communes à partir de leur vivier communal ou par une nouvelle embauche,
- Ou une embauche directe par les communes avec une information par les services de l'Académie des potentiels AESH de l'Education nationale qui seraient favorables à réaliser un cumul d'emploi. L'Education nationale assure la mise en relation entre les personnels de l'Education nationale du secteur et la Commune.

A ce jour, une enfant scolarisée au CP serait concernée pour la rentrée scolaire 2022/2023 deux midis par semaine pour le restaurant scolaire. D'autres enfants pourraient être concernés.

Madame Françoise MERLE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en cas de besoin, des conventions avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune d'accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire sur la base d'un tarif horaire de 10,08 euros. Cette participation sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires, s'ajoutera une participation financière de la Commune d'un montant de 7 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie des conventions pour la mise à disposition de la Commune d'accompagnants des enfants en situation de handicap (AESH) sur le temps de restauration et d'accueil périscolaire selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont inscrits au budget.

## **XII. ENCADREMENT DES ETUDES SURVEILLEES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 fixant les nouvelles modalités des études surveillées par des enseignants.

En cas de nombre insuffisant d'enseignants acceptant d'encadrer ces études, il pourra être nécessaire de recruter des personnes extérieures non enseignantes.

Madame Françoise MERLE propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en cas de besoin, des conventions avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées sur la base d'un tarif horaire de 22,55 euros brut. Cette participation sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires s'ajoutera une participation financière de la Commune d'un montant de 7 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie des conventions pour la mise à disposition de la Commune d'encadrants autres que des enseignants pour les études surveillées selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont inscrits au budget.

### **XIII. ETUDES SURVEILLEES ET ENCADREMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION DE SAVOIE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 5 juillet 2021 fixant les nouvelles modalités des études surveillées.

Madame Fanny DUPUY, assistante de vie scolaire, a accepté d'assurer l'encadrement des études surveillées à compter du 12 septembre 2022.

Madame Françoise MERLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association PSA Savoie pour la mise à disposition de la Commune de Madame Fanny DUPUY, les lundis, mardis et jeudis de 16 h 10 à 17 h 20, du 12 septembre 2022 au 22 juin 2023, pour l'encadrement des études surveillées sur la base d'un tarif horaire de 22,55 euros brut et pour l'encadrement du restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 sur la base d'un tarif horaire de 18,08 euros brut. Cette participation sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

A ces taux horaires s'ajoute une participation financière de la Commune d'un montant de 7 € mensuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association PSA Savoie une convention de mise à disposition de Madame Fanny DUPUY pour l'encadrement des études surveillées et du restaurant scolaire selon les modalités détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont inscrits au budget.

### **XIV. CREDITS ALLOUES AUX ECOLES POUR LES ACTIVITES ET LES FOURNITURES**

Madame Françoise MERLE, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 février 2017 revalorisant les montants des crédits pour les fournitures scolaires alloués par enfant et par an et les fixant à :

- Ecole maternelle : 35 €
- Ecole élémentaire : 39 €.
- Classe Ulis : 78 €

Par ailleurs, les crédits pour les activités versés aux écoles par enfant et par an s'élèvent respectivement à 32 € pour l'école maternelle et 47 € pour l'école élémentaire.

Madame MERLE propose au Conseil Municipal de maintenir les montants des crédits d'activités mais de revaloriser le montant des fournitures scolaires de 2 € par élève et par an pour l'école élémentaire et l'école maternelle et de 4 € pour la classe Ulis.

Ces montants seraient donc les suivants à compter de l'année 2022 par élève et par an :

- Crédits d'activités :
  - \* école maternelle : 32 €
  - \* école élémentaire : 47 €
- Crédits fournitures scolaires :
  - \* école maternelle : 37 €
  - \* Ecole élémentaire : 41 €

\* Classe Ulis : 82 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants précités.
- **S'ENGAGE** à renouveler ces crédits pour les années scolaires suivantes dans les mêmes termes et montants, jusqu'à ce qu'une autre délibération du Conseil Municipal intervienne.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires au budget de chaque année.

**XV. MODIFICATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINT ALBAN LEYSSE**

Monsieur le Maire expose que, Madame Isabelle SENELLART, conseillère municipale, a émis le souhait de ne plus figurer parmi les délégués suppléants du Conseil Municipal au conseil syndical du SICSAL.

Il invite donc l'assemblée à modifier sa délibération en date du 8 juin 2020 désignant les 4 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants en nommant Madame Catherine DEBAISIEUX, déléguée suppléante en lieu et place de madame Isabelle SENELLART.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine DEBAISIEUX déléguée suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SICSAL.

**XVI. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Elle précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 : accompagnement Document Unique, action de sensibilisation, mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection du Cdg73.

Elle indique que la convention arrivant à expiration le 10 octobre 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 11 octobre 2022, pour une durée de trois ans,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

## **XVII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour permettre de créer un emploi de secrétaire administratif polyvalent à temps complet, en ouvrant l'accès de ce poste aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

Elle propose également au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel de droit public sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 (article 3-3-2<sup>e</sup>). Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé en fonction des diplômes détenus par le candidat et de son expérience professionnelle sur la base des échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

## **XVIII. PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE) OPERATION « EAU CLIMAT, ON AGIT ! »**

*Vu le Procès-Verbal du Comité de bassin versant du 16 Décembre 2016 approuvant le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,*

*Vu la délibération n°14 de Grand Lac du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant l'opération EAU climat, on agit !*

*Vu la décision n°027-22 du Bureau du 03 février 2022 de Grand Chambéry approuvant l'opération EAU climat, on agit !*

*Vu la délibération n°013-22 du Comité du 12 avril 2022 du CISALB approuvant l'opération EAU climat, on agit !*

Le Maire rappelle le constat des effets du changement climatique sur les ressources en eau du territoire et l'impact associé sur les usages et les milieux aquatiques. Si les températures moyennes ont d'ores et déjà augmentées de +2,25°C dans les Alpes du Nord, l'hydrologie observée des sources et cours d'eau traduit une élongation et un renforcement des épisodes de sécheresse. En 2020, le territoire a notamment connu sa 6<sup>ème</sup> année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1<sup>ère</sup> fois fin octobre 2018 sur le bassin versant.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau au changement climatique.

Depuis 2016, les différents acteurs du territoire (gestionnaires eau potable, filière agricole, entreprises) sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) porté par le CISALB et visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le maire propose d'engager la commune dans l'opération « EAU Climat, on agit ! » s'adressant aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry situées sur le bassin versant du Chéran.

L'opération « EAU Climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité du PGRE et fait écho aux Plans climat-air-énergie-territoire (PCAET) portés par Grand Chambéry et Grand Lac.

L'objectif de « EAU climat, on agit ! » est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend :

- Des actions obligatoires :
  - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,

- Communiquer en période de sécheresse,
- Connaître et suivre les consommations d'eau communale.
- Des actions à la « carte » :
  - Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
  - Adapter les espaces verts et le fleurissement,
  - Désimperméabiliser les sols,
  - Economiser l'eau,
  - Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
  - Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
  - Sensibiliser les scolaires,
  - Susciter l'action citoyenne,
  - Soutenir les initiatives locales et innovations.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac accompagneront techniquement et administrativement les communes dans la bonne mise en œuvre de leur plan d'actions.

L'engagement de la commune se formalise par la signature de la convention annexée à l'accord cadre (jointe à la présente délibération).

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** **APPROUVE** le document cadre « *EAU Climat, on agit !* » et la convention d'engagement,

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de l'opération « *EAU Climat, on agit !* ».

## **XIX. MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

MONSIEUR Pascal BOUVIER, Adjoint délégué aux Associations, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification du règlement d'utilisation de la maison des associations.

Dans le règlement actuel, n'est pas prévue la location des autres salles que la salle de conférence, la salle de convivialité du 2<sup>ème</sup> étage et de la salle de réunion. Or, il pourra exister des demandes pour la location de ces autres salles.

Afin de répondre à ces demandes, Monsieur Pascal BOUVIER propose à l'assemblée d'intégrer dans le règlement d'utilisation, des possibilités de location de ces salles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation de la maison des associations ci-annexé intégrant la modification proposée, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **XX. FRAIS DE SORTIE ORGANISEE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2021 fixant les modalités de création d'un conseil municipal jeunes.

Dans le cadre du fonctionnement de celui-ci, une sortie pédagogique a été organisée le mercredi 15 juin 2022 encadrée par M. Christophe PIERRETON, Maire, Mme Françoise MERLE, Adjointe chargée des affaires scolaires, enfance, jeunesse et prévention et M. Roland PARAVY, Conseiller délégué à la démocratie participative avec la visite du Conseil départemental, de la Préfecture de Savoie et du Château de Chambéry.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais de restauration (LA FRITE DOREE à Chambéry) et tout autre frais afférent à cette sortie et de procéder au remboursement des frais de restauration à M. Roland PARAVY, celui-ci ayant réglé la facture directement au restaurateur pour un montant total de 140.70 € avec pour justificatif le ticket de caisse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge de la facture d'un montant de 140.70 € ainsi que tout autres frais relatifs à cette sortie et acte le remboursement direct à M. Roland PARAVY de la somme de 140.70 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette prise en charge sont inscrits au budget.

**XXI. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBY AU SEIN DE LA COMMISSION MOBILITE DE GRAND CHAMBERY**

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 septembre 2020 décidant de désigner Monsieur Jean-Gérard MICHOUX et Marlène DESBOIS pour représenter la commune à la commission chargée de la mobilité de Grand Chambéry.

Madame Marlène DESBOIS ayant démissionné du Conseil Municipal, il convient de nommer un autre membre de l'assemblée pour siéger dans cette commission.

Monsieur Vincent JULLIEN et Monsieur Christophe PIERRETON font acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Vincent JULLIEN et Monsieur Christophe PIERRETON, pour représenter la Commune à la commission mobilité de Grand Chambéry.
- **DECIDE** d'acter la démission de Marlène DESBOIS à la commission mobilité de Grand Chambéry.

**XXII. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 8 juin 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Isabelle SENELLART ne souhaitant plus participer aux conseils d'école, il convient de modifier les représentants du Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Au conseil d'école de l'école maternelle : Françoise MERLE et Fadila LABROUKI, titulaires – Christophe PIERRETON suppléant.
- Au conseil d'école de l'école élémentaire : Françoise MERLE et Fadila LABROUKI, titulaires – Christophe PIERRETON suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les désignations ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites qui conviennent.

**XXII. LISTE DES ENGAGEMENTS**

Tiers	Objet	Prix	Date d'engagement
QUALICONSULT	Mission Contrôle Technique maisons communales	1 440,00	29/06/2022
VAUDAUX J.	réparation broyeur espaces verts	324,60	29/06/2022
ZACCARDI Vincent	Terrassement avant pose bungalow maison médiale	2 620,80	29/06/2022
MOSAIC	Mise en place sauvegarde supplémentaire des données en Cloud	1 728,00	28/06/2022

ED2S	Acompte Lot 4 Etanchéité	78 783,80	28/06/2022
Alpes Bureau	30 calculatrices Collège FX92 pour élèves passage 6ème	641,20	27/06/2022
CDIM	Repérage amiante avant travaux // parking de l'église	300,00	27/06/2022
RACINE	Fauchage association racine	560,00	27/06/2022
PROVENT NICOLAS	Fauchage PROVENT	850,00	27/06/2022
LYRECO	Commande annuelle + papier	3 247,37	27/06/2022
DEFIM	Diagnostic amiante maisons EPFL	1 842,00	24/06/2022
VACHOUX	Mobilier école nouvelle classe	254,95	23/06/2022
NATHAN	Mobilier école nouvelle classe	945,54	23/06/2022
LACOSTE	Mobilier école nouvelle classe	3 293,19	23/06/2022
MANUTAN Collect	Mobilier école nouvelle classe	1 739,53	23/06/2022
LOCASELF	TUYAU DE GAZ P+ POIGNEE DE SECURITE	416,49	21/06/2022
FOSELEV CONSTRU	Module salle d'attente	6 918,00	21/06/2022
STORES LACROIX	Changement de stores à l'Envolée	234,02	20/06/2022
SAVOIE PUB DIFF	Bâches "cinéma plein air".	288,00	20/06/2022
LA GERBELLE	Commande de vin blanc 60 bouteilles	367,20	20/06/2022
Electro dépôt	Climatiseur mairie	314,96	17/06/2022
PROP' COLOR	Commande globale juin 2022	3 198,10	17/06/2022
AGATE	Mise en place informatique validation des factures	372,00	14/06/2022
AXIALIS	Confection pictogrammes centre bourg	540,00	13/06/2022
FESTILIGHT	Réparation déco Noël	601,49	07/06/2022
VAUDAUX J.	Débroussailleuse	690,00	07/06/2022
CSPS 3D	Acompte Aménagement de l'avenue D'Oncieu de la bâtie	5 220,00	07/06/2022
ONF	Sécurisation des sentiers en forêt	1 868,58	06/06/2022
IMPRIM. PONCET	50 affiches A3 + 100 A4 + 300 flyers FESTI MALATRAY	234,00	03/06/2022
Atelier CHARMEB	Acompte Lot 1 Toiture gymnase	375 984,00	02/06/2022
Bouygues Energie	Dépose/Repose mât devant Immeuble les Graminées	675,12	01/06/2022
VERITAS	Contrôle technique d'un WC PMR	228,00	01/06/2022
VIA CONCEPT	Étiquettes adhésives "marché"	378,00	01/06/2022
SIGNATURE RHONE	Réfection logo + signalétique Place PMR	288,00	01/06/2022
ROUSSEY	Maintenance équipements de cuisine (salle des fêtes et école des mouettes)	505,20	01/06/2022
E2S	Contrat de maintenance de génie climatique avec dépannages forfaitaires	8 065,20	01/06/2022
GACHET-MAUROZ R	Sonorisation Festivalatray du 17 juin 22	800,00	31/05/2022
Atelier CHARME BOIS	Ecole maternelle - LOT 2	303 585,18	25/05/2022
<b>TOTAL sans comptabiliser les dépenses inférieures à 200€</b>		<b>810 342,52 €</b>	

BARBY, le 28 juillet 2022

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Nadia EBEBEDEN,

